

Comment utiliser la garantie **Orange sécurité** ?

- **Munissez-vous du numéro d'IMEI** du mobile concerné par le sinistre.

> **Qu'est ce qu'est l'IMEI ?**

C'est un numéro permettant d'identifier de manière unique un appareil mobile.

> **Comment obtenir votre IMEI ?**

Vous pouvez l'obtenir en composant le *#06# sur votre mobile, le numéro IMEI s'affiche sur l'écran. Vous pouvez également le visualiser sur l'étiquette située sous la batterie de votre mobile ou sur l'étiquette d'emballage du mobile.

- **Déclarez votre sinistre** en quelques minutes auprès de l'assurance Orange **en appelant le :**

> Depuis un mobile Orange à la Réunion

456

Service & appel
gratuits

> Depuis un mobile Orange à la Réunion

0 800 000 456

Service & appel
gratuits

> Appel à partir d'un réseau non Orange

0 692 000 456

Service gratuit
+ prix appel

Si vous êtes client entreprise appelez le :

> Depuis un mobile Orange à la Réunion

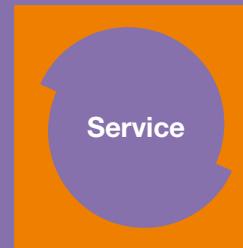
330

Service & appel
gratuits

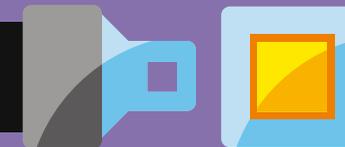
> Depuis une ligne fixe Orange à la Réunion

1016

Service & appel
gratuits



Mon mobile et moi en toute sécurité



**Orange
Sécurité**

2 niveaux d'assurance
à partir de 6€ TTC/mois



Les options sécurité

2 tarifs, 2 niveaux d'assurances

Votre équipement mobile constitue un investissement important.
Orange vous propose des offres d'assurances à souscrire à n'importe quel moment.

Orange Sécurité	Description	Option Sécurité Standard	Option Sécurité Premium
		6€ TTC/mois	9€ TTC/mois
Limite du nombre de sinistres par année civile	-	3 sinistres	
Remboursement des coûts de remplacement de la carte SIM/USIM	Remboursement des frais facturés par Orange pour la mise à disposition et livraison de nouvelle carte SIM	Oui	
Dommages matériels accidentels	Toute destruction, détérioration, totale ou partielle, extérieurement visibles, nuisant au bon fonctionnement de l'appareil garanti, et résultant d'un accident	Mobile réparé ou remplacé (sans plafond)	
Vol avec agression ou effraction	Vol commis avec agression (menace ou violence physique) ou effraction	Mobile remplacé (sans plafond)	
Vol à la tire	Vol sans violence physique ou morale (appareil dans les vêtements ou sac porté par l'assuré)	Mobile remplacé (sans plafond)	
Vol par introduction clandestine	Vol avec entrée intervenue à l'insu de l'assuré dans son habitation ou dans son véhicule	Mobile remplacé (sans plafond)	
Vol à la sauvette	Vol de l'appareil effectué en présence de l'assuré lorsque l'appareil est posé à proximité (1m)	Non	Mobile remplacé (sans plafond)
Perte accidentelle	Provoqué par un accident empêchant la récupération physique de l'appareil	Non	Mobile remplacé (sans plafond)
Utilisation frauduleuse de la carte SIM/USIM	Remboursement coûts d'appels, SMS, data entre le sinistre et le blocage de la ligne (intervalle max 48h) avec facture.	Sans plafond	

- Vous pouvez **souscrire à tout moment** dans les boutiques Orange ou en appelant le service clients. Un conseiller vous indiquera la démarche à suivre.
- **L'option Orange Sécurité est compatible** avec tous les forfaits, forfaits Entreprise, forfaits bloqués Orange, Koifé!
- **La souscription à une option Orange Sécurité assure les mobiles qui ont été utilisés** sur la ligne du souscripteur, au moins une fois dans les 30 jours qui précèdent le sinistre.

Conseils

- > Sans options Sécurité, si vous cassez accidentellement votre écran, c'est en moyenne au minimum 150€ et maximum 350€ de frais de réparation qui restent à votre charge
- > L'option Sécurité Découverte n'est pas adaptée pour les smartphones d'une valeur supérieure à 150€.

Options réservées aux clients d'Orange à La Réunion détenteurs d'un abonnement forfait ou forfait bloqué valide. Offre non disponible pour les clients mobile à carte.